



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Urbanisme Risques

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES DEPOTS MASSIFS DE
SCORIES PRESENTS SUR LE LITTORAL SUD DES CALANQUES ENTRE MONT-ROSE ET
CALLELONGUE EN ESPACE NATUREL SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Marseille sous le numéro 013 055 22 00022 déposée par l'ADEME représenté par LE TRIONNAIRE Yves, Directeur Régional ;

VU l'objet de la demande pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des dépôts massifs de scories présents sur le littoral Sud des Calanques entre Mont-Rose et Callelongue, en espace naturel sur la commune de Marseille ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1^o de l'article R.121-5, du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande susvisée est mise à disposition du public du 27 mars 2023 au 10 avril 2023.

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- . à la mairie de Marseille (40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20),
- . au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- . au siège de l'ADEME,
- . sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, rubrique « publications/consultation du public ».

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service en contactant Mme Magali ESCOFFIER (tél. : 04 91 28 40 12), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, Place Félix Baret, 13006 Marseille (tél :04 84 35 42 47ou 46) et auprès de l'ADEME, 2 boulevard de Gabès – 13008 Marseille (Contact Mme Mélody GROS - tel : 04 91 32 84 52) ;

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- . un courrier de présentation du projet,
- . le document CERFA de demande de permis d'aménager,
- . un rapport de projet,
- . une notice décrivant le projet d'aménagement prévu ,
- . le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

Le public peut formuler ses observations à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 10 avril 2023 à l'adresse de messagerie électronique suivante :

ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Maire de Marseille, le Directeur de l'ADEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 02 MARS 2023

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER

